

Reçu  
81.05.15

Québec, le 14 mai 1984

Monsieur Jean-Pierre Gauthier  
Sous-ministre adjoint des  
opérations centrales  
Ministère de l'Environnement  
a/s Monsieur Yves Pagé, ing.  
Directeur des évaluations environnementales  
2360, chemin Sainte-Foy, 1er étage  
Sainte-Foy, QC  
G1V 4H2

MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
Centre de documentation  
DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT  
SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION  
35, rue de Port-Royal Est, 4e étage  
Montréal (Québec) H3L 3T1

OBJET: Demande de certificat d'autorisation de construction  
Chemin du bord de l'Eau  
Mun.: Saint-Louis-de-Blandford  
M.R.C.: Arthabaska  
Circ. électorale: Lotbinière  
N.D.: D.A.R. 4-34-06 (268)

Monsieur,

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.R., chap.2) et au Règlement général d'application de la loi (A.C. 3789-75), au nom du ministère des Transports, nous vous adressons une demande pour l'obtention du certificat d'autorisation de construire concernant le projet de reconstruction d'une partie du chemin du Bord de l'Eau.

Le projet mentionné en titre est assujéti à l'article 22 de la Loi et requiert un certificat d'autorisation en vertu de l'article 3 de l'Arrêté en Conseil 3734-80, concernant la réalisation des travaux à moins de 60 mètres des rives d'un cours d'eau sur une distance de plus de 300 mètres.

Comme vous pourrez le constater, notre échéancier est très serré concernant ce projet puisque sa réalisation doit débuter à l'été 1984.

Compte tenu que:

- ce projet a fait l'objet d'un rapport d'évaluation environnementale par notre Service de l'environnement;

.../2

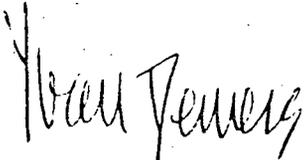
REÇU  
CANQ  
TR  
GE  
EN  
696  
15 1984  
DE L'ENVIRONNEMENT  
MISTÈRE DES TRANSPORTS

288

- Le Service de l'environnement a proposé certaines mesures de protection et de mitigation de certains impacts qui ont été acceptés par les chargés de projet au district 34 et qui seront appliquées lors de la réalisation des travaux;
- le maître d'oeuvre, sur le chantier, verra tout particulièrement à l'application des normes à caractère environnemental contenues dans notre cahier des charges et devis généraux et suivra les directives d'un devis spécial, s'il y a lieu;
- La Commission de protection du territoire agricole du Québec a donné son autorisation aux travaux de réaménagement du chemin du Bord de l'Eau dans 2 décisions rendues le 25 mars 1982;
- La reconstruction du chemin Bord de l'Eau fait suite à de nombreuses demandes répétées de la part de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-Blandford.

Nous vous demandons l'émission du certificat d'autorisation requis pour le présent projet, espérant que le tout soit conforme au règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



YVAN DEMERS, ingénieur  
Sous-ministre adjoint (Génie)

YD/DW/cp

c.c. MM. Guy Bourelle, ing., directeur régional 04  
Paul-A. Brochu, ing., directeur Expertises et Normes (par int.)  
Daniel Waltz, écologiste, chef, Service de l'environnement



556413

Chemin du Bord de l'eau  
Municipalité: St-Louis de Blandford  
M.R.C. : Arthabaska  
Circ. élect.: Lotbinière  
Plan no : CH-78-40-0021  
N/D : D.A.R. 4-34-06 (268)

Demande de certificat d'autorisation  
de construction

2 avril 1984

Préparé par: Guy D'Astous, biologiste

Avec la collaboration de: Robert Letarte, géographe

GT/gt

CANQ  
TR  
GE  
EN  
696

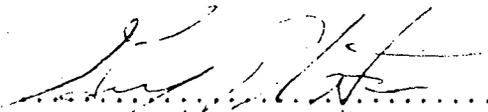
→ 5.1.1.1  
ep  
84-04

NOTE D'APPROBATION

OBJET: Chemin du Bord de l'eau  
Municipalité: St-Louis de Blandford  
Demande de C.A.C.  
N/D: D.A.R. 4-34-06 (268)

---

Rapport préparé par:

  
.....  
(signature)

Guy D'Astous, biologiste  
Chargé de projet

84-04-09  
.....  
(date)

Recommandé par:

  
.....  
(signature)

Chef de la Division de l'assistance  
aux régions

24.04.10.  
.....  
(date)

Approuvé par:

  
.....  
(signature)

Chef du Service de l'environnement

1984-05-09  
.....  
(date)

GD/gt

NOTE D'APPROBATION

OBJET: Chemin du Bord de l'eau  
Municipalité: St-Louis de Blandford  
Demande de C.A.C.  
N/D: D.A.R. 4-34-06 (268)

---

Rapport préparé par:

  
.....  
(signature)

Guy D'Astous, biologiste  
Chargé de projet

84-04-09  
.....  
(date)

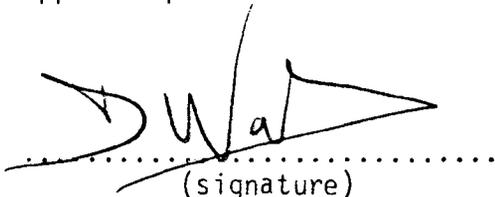
Recommandé par:

  
.....  
(signature)

Chef de la Division de l'assistance  
aux régions

84.04.10.  
.....  
(date)

Approuvé par:

  
.....  
(signature)

Chef du Service de l'environnement

1784-05-07  
.....  
(date)

GD/gt

Chemin du Bord de l'eau  
Municipalité: St-Louis de Blandford  
M.R.C. : Arthabaska  
Circ. élect.: Lotbinière  
Plan no : CH-78-40-0021  
N/D : D.A.R. 4-34-06 (268)

Demande de certificat d'autorisation  
de construction

2 avril 1984

TABLE DES MATIERES

LISTE DES PARTICIPANTS	iii
LISTE DES ANNEXES	ii
1. IDENTIFICATION DU REQUERANT	1
2. IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DU PROJET	1
3. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET	1
4. OBJECTIFS DU PROJET	1
5. DESCRIPTION DU PROJET	2
6. ECHEANCIER DU PROJET	3
7. EXPROPRIATION	3
8. MOTIF DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION	4
9. AUTORISATION DE LA C.P.T.A.Q.	4
10. APPROBATION DE LA MUNICIPALITE	4
11. PRESENTATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL	5
12. PRESENTATION DES IMPACTS ET MESURES DE MITIGATION	6
13. CONCLUSION	10

LISTE DES PARTICIPANTS

100

Cette étude a été exécutée par le personnel du Service de l'environnement du ministère des Transports du Québec, sous la responsabilité de monsieur Daniel Waltz, écologiste.

EQUIPE DE TRAVAIL

D'ASTOUS, Guy                    biologiste, chargé de projet

LETARTE, Robert                géographe

Sous la supervision de:

MATHIEU, Claude                écologiste, chef de la Division de  
l'assistance aux régions

ANNEXES

ii

1. LOCALISATION DU PROJET SUR CARTE MUNICIPALE  
(1:50 000)
2. LOCALISATION DU PROJET SUR UN PLAN CADASTRAL  
(1:20 000)
3. SECTION-TYPE RETENUE POUR LE PROJET
4. RESOLUTIONS MUNICIPALES (ST-LOUIS-DE-BLANDFORD) DU 06 AVRIL  
1981 ET DU 03 OCTOBRE 1983, CONCERNANT LES EXPROPRIATIONS
5. AUTORISATIONS DE LA C.P.T.A.Q., DECISION RENDUE LE 30 MAI  
1980 ET LE 25 MARS 1982.
6. RESOLUTIONS MUNICIPALES (ST-LOUIS-DE-BLANDFORD) DU 03 JUIL-  
LET 1973, 05 NOVEMBRE 1973 ET 05 MAI 1975 DEMANDANT AU  
M.T.Q. LA REFECTION DU CHEMIN DU BORD DE L'EAU

7. PLAN de construction (sous pli séparé)

1. Identification du requérant

Ministère des Transports  
700, boul. St-Cyrille est  
Québec (Québec)  
G1R 5H1

418-643-3576

2. Identification du responsable du projet

M. Daniel Waltz, écologiste  
Chef du Service de l'environnement  
Ministère des Transports  
Service de l'environnement  
255, boul. Crémazie est (9e étage)  
Montréal, (Québec), H2M 1L5

514-873-4953

3. Identification et localisation du projet

Route : Chemin du Bord de l'eau  
Région : 04 District : 34  
Municipalité : St-Louis de Blandford Par.  
M.R.C. : Arthabaska  
Circ. électorale : Lotbinière  
Numéro dossier : D.A.R. 4-34-06 (268)  
Plan no : Ch-78-40-0021

Localisation : Carte municipale (annexe 1)  
Plan cadastral (annexe 2)

4. Objectifs du projet

Sur ce chemin, la circulation devient problématique au

.../2

printemps en raison d'importantes déficiences des fondations et de l'absence de drainage. On remarque en effet, à cette période de l'année, d'importantes zones d'accumulation d'eau en bordure de la route inondant même certaines sections de la route. Dans de telles conditions, compte tenu de la faible qualité des matériaux de fondation, la chaussée qui est non pavée devient instable et très maléable, rendant difficile et non sécuritaire la circulation des véhicules sur ce chemin. Cette situation qui peut persister pendant plusieurs semaines entraîne des coûts d'entretien élevés.

De plus, l'emprise de la route actuelle n'est que de 11 m avec une circulation d'environ (J.M.A) 200 à 300 véhicules. L'étroitesse de la chaussée combinée au manque de visibilité dans certains secteurs rend non sécuritaire certaines courbes le long du tracé.

La solution à ces problèmes consiste à reconstruire ce chemin ce qui permettra d'apporter des corrections au niveau des fondations, du drainage et de la géométrie de la route.

## 5. Description du projet

### 5.1 Nature du projet

La reconstruction de cette section du chemin impliquera, l'élargissement de la chaussée, la correction de courbes, le creusage des fossés latéraux et le remplacement des ponceaux existants.

Globalement, ce tracé conservera l'axe de la route existante et l'élargissement s'effectuera de part et d'autre de celle-ci. Ce n'est qu'entre les chaînages 82+00 à 93+00 (voir plan de construction ci-joint ch-78-40-0021) que le tracé quitte de façon significative la route existante afin de corriger une courbe. Le tracé ne se rapproche de la rivière Bécancour qu'entre les chaînages 32+00 à 37+00 afin d'éviter l'expropriation d'une résidence. Aucun remplissage ou autre n'est prévu dans le lit de la rivière Bécancour ou de ses tributaires.

### 5.2 Longueur du projet

Le projet s'étend sur une longueur de 3,9 km. Seules deux sections d'environ 730 mètres au total se situent au deçà de 60 mètres de la rivière Bécancour.

### 5.3 Norme utilisée

Emprise nominale de 20 m (66 pieds)

Type de construction : F (annexe 3)

### 5.4 Caractéristiques techniques

- 1 chaussée, 2 voies
- Vitesse affichée: 70 km/h Vitesse de référence: 80 km/h
- Type de drainage: Creusage de fossés latéraux avec exécutoire dans les décharges existantes. Ponceaux en conformité avec les recommandations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
- Surlargeurs: Plusieurs surlargeurs sont prévues tout le long du projet aux extrémités des ponceaux afin de permettre le raccordement des fossés latéraux. On ne prévoit aucune surlargeur spécifiquement reliée au design de la route et s'étendant sur une longue distance.

### 5.5 Circulation

- J.M.A. estimé à 250 véhicules
- J.M.E. estimé à 300 véhicules
- De part son caractère agricole ce chemin est fréquemment utilisé par des véhicules de fermes.

## 6. Echéancier du projet

- Plan préliminaire: 1978
- Plan de construction (Ch-78-40-0021): 1978
- Plan d'expropriation (622-78-40-067): 1979
- Construction: mai 1984

## 7. Expropriation

### 7.1 Etat d'avancement

Les acquisitions de terrain ont été effectuées par la municipalité de St-Louis-de-Blandford. Actuellement, tous les propriétaires concernés ont cédé les terrains par acte notarié.

## 7.2 Superficie à exproprier

Répartition approximative:

- Terres agricoles	:	2,9 ha
- Boisé	:	1,0 ha
- Résidence	:	0,5 ha
- Total	:	4,4 ha

## 7.3 Bâtiments à exproprier

Les expropriations de bâtiments ont été réalisées par notre ministère (voir annexe 4) soit:

- une maison au chaînage 3+20
- un garage au chaînage 111+00

## 8. Motif de la demande de certificat d'autorisation

Une section de 550 m (ch 79+50 à 97+50) et une autre de 180 m (ch 33+00 à 39+00) du futur chemin longera la rivière Bé-cancour à moins de 60 m.

## 9. Autorisation de la C.P.T.A.Q.

L'autorisation de la Commission a été obtenue le 30 mai 1980 pour l'ensemble du projet initial. Des modifications apportées à une courbe en 1981 ont reçu l'assentiment de la Commission le 25 mars 1982. Dans les deux cas, la Commission note que ce projet ne saurait avoir qu'un faible impact sur l'agriculture environnante (annexe 5).

## 10. Approbation de la municipalité

Nous fournissons à l'annexe 6 les résolutions de la municipalité demandant la réalisation du projet. L'autorisation reçue de la C.P.T.A.Q. (annexe 5) prouve que la municipalité accepte le projet dans son ensemble.

## 11. Présentation du cadre environnemental

Le secteur à l'étude se situe à environ 20 km au nord de Victoriaville près de l'autoroute 20. Le chemin du Bord de l'eau longe la rivière Bécancour sur l'ensemble de son parcours et relie d'est en ouest les municipalités de Notre-Dame de Lourdes, St-Louis-de-Blandford et Daveluyville. Ce chemin croise les routes 263 et 218 qui donnent accès à l'autoroute 20.

Le chemin du Bord de l'eau dans la limite du projet, traverse un secteur plutôt agricole, bien qu'il y ait des résidents non agriculteurs (plusieurs chalets) installés en bordure de la route. La totalité du projet est contenue dans la zone agricole permanente de St-Louis-de-Blandford.

Les activités agricoles dans ce secteur sont limitées à quelques producteurs (Georges Beauchesne, Michel Richard) dont les exploitations sont considérées stables. La totalité des sols impliqués par le projet sont de classe "4", donc le potentiel faible selon l'I.T.C. (Inventaire des Terres du Canada). Au niveau sylvicole, nous retrouvons des plantations de pins en bordure de la route réparties sur trois propriétés (Laurent Roux, Clément Poisson et Pierre Provencher).

Bien que le débordement printanier de la rivière Bécancour entraîne occasionnellement l'inondation de certaines sections du chemin, la rivière demeure en temps normal à une distance respectable (minimum 25 m) de la route. Selon la consultation faite auprès du M.L.C.P., la rivière Bécancour n'a pas fait l'objet d'inventaire ichtyologique dans le secteur à l'étude. On peut toutefois supposer la présence d'espèces d'eau chaude, telles le grand brochet, le doré jaune, le maskinongé, l'achigan à petite bouche, etc. Certaines de ces espèces (ex: brochet) profitent des inondations printanières pour accéder à des zones propices à leur reproduction (ex: champs en friche et boisés inondés).

En général, les résidences se retrouvent à une distance relativement éloignée de la route; la marge de recul légale dans cette municipalité est de 50 pieds (15,2 m) en façade. Nous ne retrouvons dans le secteur à l'étude aucun élément du milieu bâti présentant un intérêt sur le plan patrimonial.

## 12. Présentation des impacts et mesures de mitigation

L'évaluation des impacts s'est effectuée selon deux niveaux d'analyse soit d'abord une analyse globale des impacts, qui est décrite dans la présente section, et une analyse ponctuelle tout le long du projet qui est présentée sur des fiches synthèses apparaissant sur le plan de construction. Nous nous sommes attardés surtout aux impacts négatifs du projet puisqu'en définitive les impacts positifs se traduisent par la réalisation des objectifs visés par le projet soit, la sécurité et l'utilisation permanente de ce chemin. Les mesures de mitigation applicables à chacun des impacts du projet sont décrites sur les fiches synthèses.

La méthode utilisée pour évaluer les impacts du projet permet de distinguer entre les impacts temporaires, permanents et résiduels. Un impact est évalué par rapport à son degré de perturbation et au degré de résistance ou sensibilité du milieu concerné. La comparaison de ces deux variables détermine la valeur de l'impact.

### Le degré de perturbation

Celui-ci est évalué en fonction de deux paramètres: l'un d'ordre quantitatif, l'étendue et l'autre qualitatif, l'intensité:

- l'étendue: fait référence à la proportion du milieu ou d'un élément du milieu affecté par la perturbation. Cette étendue peut être ponctuelle, partielle ou générale selon l'importance des éléments touchés par rapport à son entité globale.
- l'intensité: évalue le degré de déséquilibre produit dans le milieu. Elle est faible lorsque la perturbation ne modifie pas l'équilibre. Elle est moyenne si la perturbation déséquilibre le milieu sans en menacer l'existence et elle est forte si la perturbation affecte grandement le milieu et peut conduire à des modifications profondes et même à la destruction du milieu considéré.

En combinant l'étendue et l'intensité de l'impact, nous déterminons donc le degré de perturbation.

La résistance du milieu:

La résistance d'un milieu donné est attribuée par rapport à sa capacité d'intégrer l'action prévue et surtout par rapport à l'importance que lui attribue l'homme, de par l'utilisation qu'il en fait ou de par sa valeur écologique. Un milieu très résistant s'ajuste difficilement à une perturbation et est très important du point de vue écologique ou humain. Un milieu peu résistant va s'ajuster à la perturbation et l'intégrer facilement.

Les résistances ont été hiérarchisées selon quatre niveaux: (très forte, forte, moyenne et faible) s'appuyant sur différents critères tels: la rareté et la sensibilité, l'utilisation faunique et humaine, le potentiel, la densité, la distribution, etc...).

Nous présentons au tableau ci-dessous la pondération des résistances que nous avons effectuée pour les différents éléments du milieu dans le cadre de notre projet.

Résistances environnementales

Composantes du milieu	Résistances			
	très forte	forte	moyenne	faible
Milieu aquatique	Aucune	Cours d'eau pouvant servir aux déplacements, lors de la période de reproduction d'espèces sportives	Aucune	Cours d'eau intermittant servant au drainage des terres agricoles
Milieu humain (résidentiel)	Aucune	Résidence permanente en milieu rural Terrain en façade des résidences en bordure de la route	Bâtiments secondaires (ex.: garage)	Terrain vacant sans utilisation particulière
Milieu agricole	Aucune	Terrain servant à la sylviculture	Sols de classes 4, 5, 6 (selon l'ITC) exploités à des fins agricoles	Aucune
Milieu visuel	Aucune	Aucune	Arbres isolés ou en rangées servant d'aménagement paysager ou visuellement important	Aucune

## 12.1 Les impacts biophysiques *et recommandations*

Sur le plan biophysique, le projet traverse plusieurs cours d'eau; il s'agit en général de décharges agricoles à débit intermittent. Trois ponceaux sur des ruisseaux d'une certaine importance devront cependant être remplacés (ch. 43+00, 81+00, 94+00). Les travaux inhérents à l'installation des ponceaux sur ces ruisseaux pourront entraîner une augmentation temporaire de la turbidité et des solides en suspension dans l'eau. Durant la construction, ces travaux pourront également influencer les déplacements de la faune aquatique. Ces impacts sont considérés moyens compte tenu du caractère très ponctuel des travaux sur ces cours d'eau.

Afin de mitiger ces impacts, nous décrivons ci-dessous les précautions qui seront prises lors des travaux. Les impacts résiduels qui en résulteront sont considérés faibles.

- 1.- Les travaux d'installation des ponceaux ne pourront être effectués entre le 1 mars et le 15 juin.
- 2.- On minimisera le déboisement et le remaniement des berges des ruisseaux.
- 3.- Le radier des ponceaux sera enfoui à au moins 30cm sous le lit du cours d'eau et on stabilisera la sortie des ponceaux afin qu'il ne se crée pas de dénivellation.
- 4.- S'il s'avère nécessaire de détourner temporairement le lit d'un ruisseau, on suivra le cheminement décrit à l'annexe 7.
- 5.- Le ponceau choisi respectera le plus possible la largeur et surtout la pente naturelle du ruisseau.
- 6.- On prendra les dispositions nécessaires pour éviter le déversement de matériaux de démolition dans le ruisseau ou la rivière et on s'assurera que tout matériau classé comme rebut soit déposé dans un site accepté par le ministère de l'Environnement.
- 7.- Immédiatement après la réalisation des travaux, tous les endroits remaniés seront stabilisés de façon permanente, à l'aide d'un enrôchement approprié.

## 12.2 Les impacts humains

Le projet entraînera l'expropriation d'une maison (ch 3+20), d'un puits et de 870 m<sup>2</sup> de terrain sur cette propriété. L'impact est considéré très fort pour ce propriétaire mais il est prévu de relocaliser la maison, soit sur le même terrain ou sur un terrain adjacent dans des conditions meilleures qu'actuellement. La maison sera déplacée à au moins 15,2 m du futur chemin (marge de recul de la municipalité). L'impact résiduel que subira ce propriétaire est considéré faible.

Une autre maison subira un rapprochement de la nouvelle emprise, sa marge de recul avant passera de 23 à 9 m donc en deça de la marge de recul légale (15,2 m). Son aménagement en façade sera également fortement modifié créant un impact global fort. Il n'est pas possible compte tenu des contraintes techniques du projet de mitiger de façon notable l'impact sur cette propriété.

Ailleurs, les rapprochements de l'emprise (4 maisons) occasionneront des impacts moyens et faibles dépendant de la proportion du terrain acquis devant les résidences.

Finalement, un garage en très mauvais état devra être exproprié au chaînage 111+00 (impact moyen) et un autre sera fortement rapproché (ch. 46+80), éliminant le stationnement existant devant celui-ci. Pour ce dernier, plusieurs petits arbres en façade, servant d'aménagement paysager devront être coupés, causant un impact global moyen. En aménageant un drainage fermé devant le garage au ch 46+80, le propriétaire pourra récupérer 6 m. de stationnement en façade. Avant le début des travaux, le propriétaire sera avisé pour qu'il puisse déplacer les arbres sur sa propriété. Suite à ces mesures, l'impact résiduel est considéré faible.

## 12.3 Les impacts agricoles

Bien que la réalisation de ce projet s'insère dans un milieu en majorité agricole, les impacts à ce chapitre demeurent faibles globalement. Environ 3 ha de terres

agricoles seront nécessaires pour le projet et sont acquis le long de la route existante. Seule l'exploitation entre les chaînages 84+20 et 103+90 (G. Beauchesne, prop.) subira un impact plus important (impact: moyen) puisque le tracé à ce niveau doit quitter la route existante pour corriger la courbe créant ainsi un petit résidu agricole de 0,3 ha. Cet impact sera mitigé puisque l'ancien tronçon sera scarifié et on aménagera des accès permettant l'utilisation agricole du résidu et de l'ancienne route. L'impact résiduel qui en résultera sera faible.

La coupe d'arbre (pins) en bordure de la route dans deux exploitations sylvicoles (ch 59+50 à 73+50, ch 73+60 à 77+00) occasionnera un impact fort et un impact moyen selon les superficies impliquées. Aucune mesure de mitigation n'est envisageable pour ces deux impacts.

#### 12.4 Les impacts visuels

L'élargissement de l'emprise de la route entraînera la coupe d'arbres en bordure de la route. Deux impacts forts (ch 110+00 à 111+70, ch 118+50 à 123+50) et deux moyens (ch 30+00 à 30+80, ch 50+00) seront ainsi créés par les travaux. La proximité de la chaussée rend impossible pour des raisons de sécurité la conservation de ces arbres sans entraîner des modifications importantes au tracé. Dans les secteurs problématiques des modifications de tracé entraîneraient soit un empiétement supplémentaire sur les fermes agricoles ou des expropriations de maisons. Ces impacts supplémentaires sont à notre avis plus importants que ceux décrits ci-haut.

#### 13. Conclusion

La reconstruction de cette section du Chemin du bord de l'eau améliorera la sécurité et facilitera la circulation sur ce chemin et ce en tout temps de l'année. Ce projet répond aux demandes répétées de la municipalité de St-Louis-de-Blandford qui sollicitait auprès de notre Ministère la réfection de ce chemin (annexe 6).

Sur le plan environnemental, le projet n'entraîne globalement que des impacts résiduels faibles au niveau agricole, humain et biophysique. Les deux plus importants impacts résiduels de type agricole (A-4, A-5) occasionnés par le projet seront compensés

financièrement aux propriétaires. Sur le plan humain, bien que le projet entraîne quatre rapprochements importants (H-2, H-4, H-6 et H-8) les terrains ont été cédés de façon volontaire par les propriétaires à la municipalité.

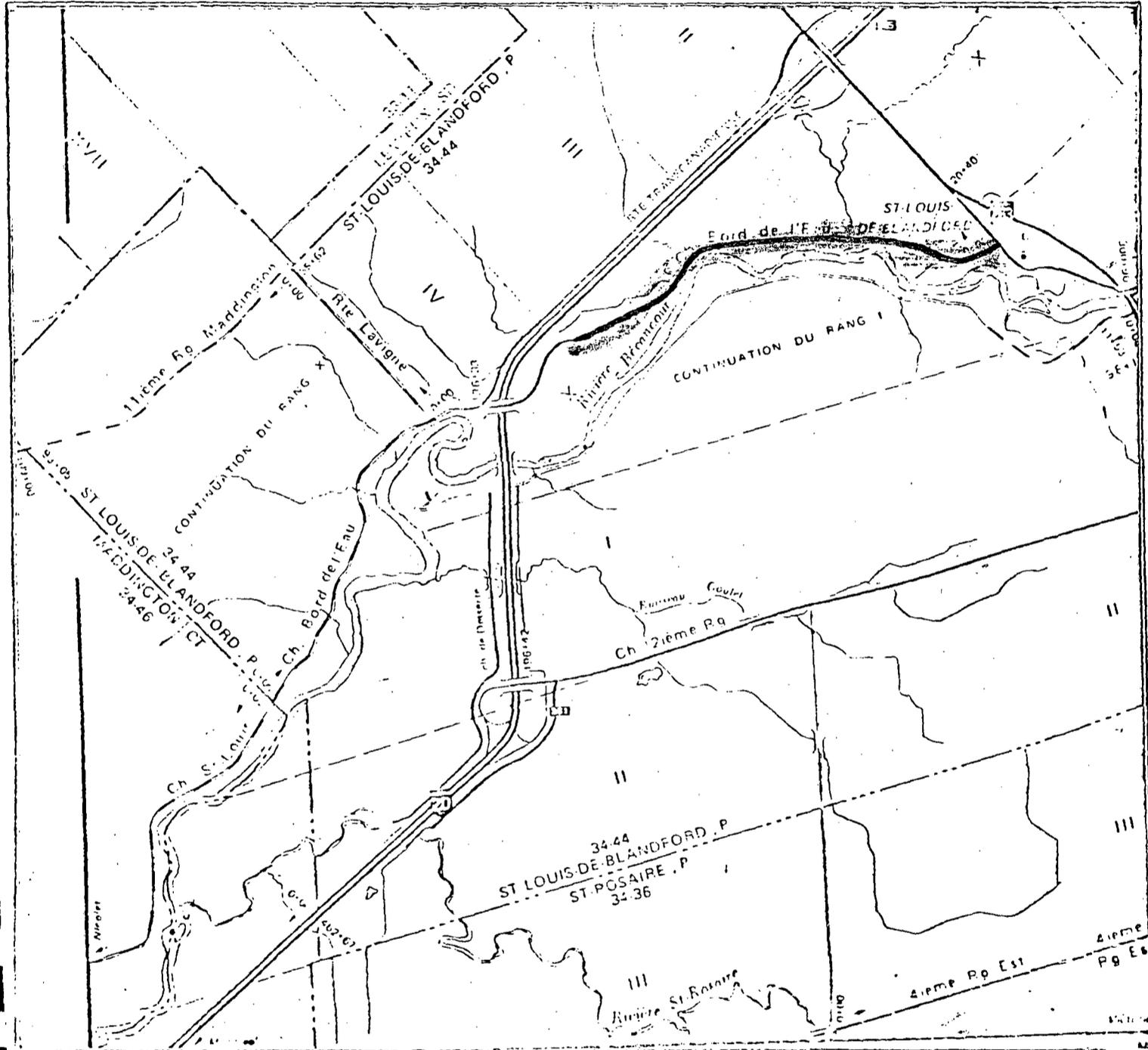
En ce qui concerne la coupe de plusieurs arbres en bordure de la route, il nous est impossible techniquement de les conserver sans impliquer des modifications importantes au projet qui entraîneraient des impacts plus importants sur d'autres éléments du milieu (terre agricole, maison, etc.).

En définitive, nous croyons que compte tenu des contraintes techniques du projet, toutes les mesures possibles ont été prises pour réduire l'impact du projet et nous demandons au ministère de l'Environnement du Québec d'émettre le C.A.C. requis pour la réalisation de ces travaux.

---

ANNEXE 1 : Localisation du projet (carte municipale)

ECHELLE	1 : 50 000	NATURE DES TRAVAUX	Reconstruction
---------	------------	--------------------	----------------



N° plan	N° projet	N° dossier

Route _____ Chemin <u>du Bord de l'eau</u> Municipalité <u>St-Louis de Blandford Par.</u> _____ _____ Circons. élect. <u>Lotbinière</u> _____ _____	Nombre de voies 2 Accès Emprise minimum <u>20 m</u> Longueur <u>3,90 km</u> Chainages _____	<input type="radio"/> divisées <input checked="" type="radio"/> non-divisées <input type="radio"/> contrôlé <input checked="" type="radio"/> libre
--	---	---



REGION No: 04

INSTRICIT No: 34

DATE REVISION

"ANNEXE 2" Localisation du projet  
(Plan cadastral)

Chemin Bord de l'eau St-Louis, Blandford Par.

DOSSIER FA

ANNEXE 3: Section-type du projet



Gouvernement du Québec  
Ministère  
des Transports

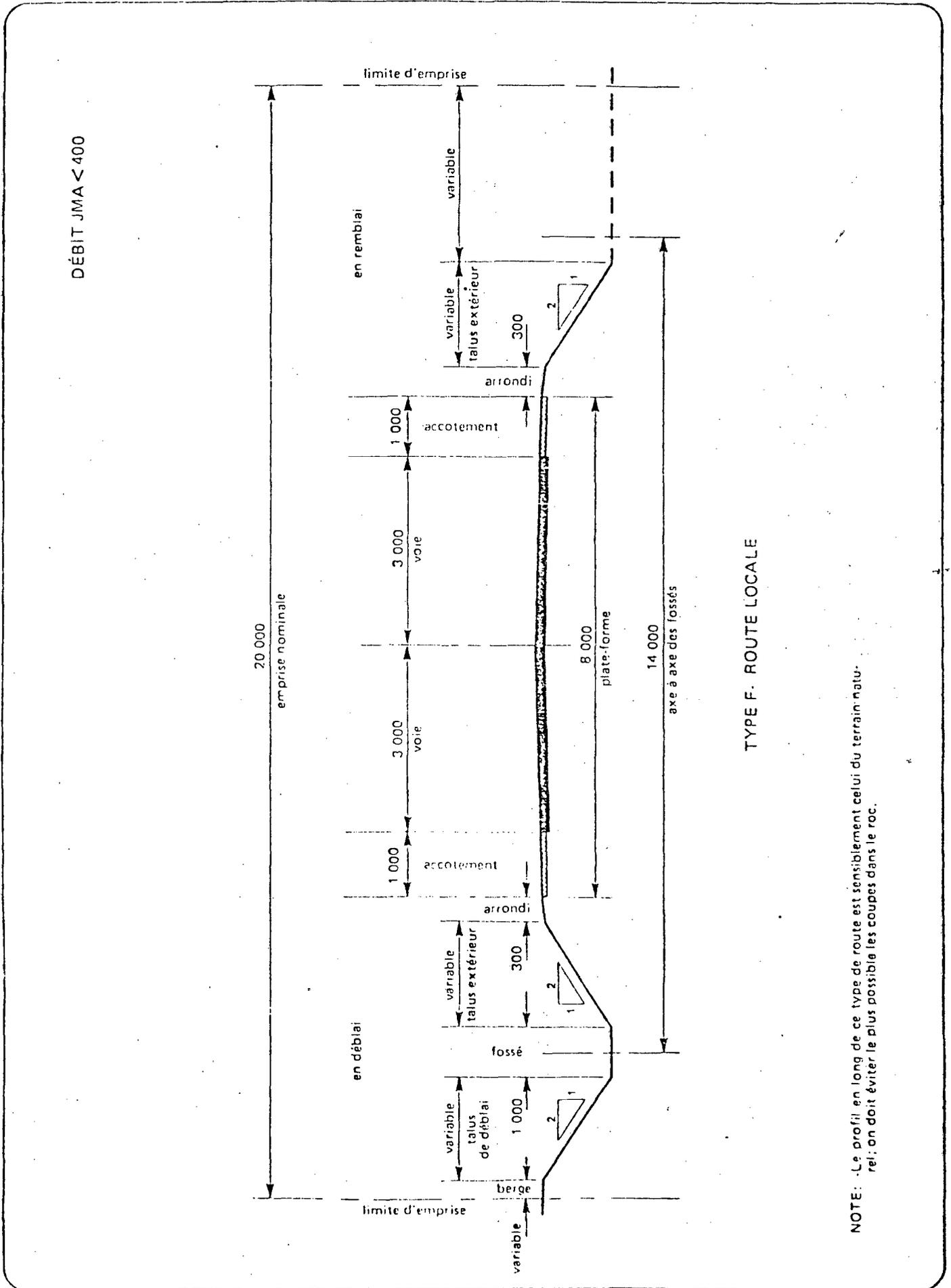
PROFIL EN TRAVERS  
ROUTES LOCALES  
EN MILIEU RURAL (TYPE F)

D-2305

2.3.4

80-06-01

NORMES



DÉBIT JMA < 400

TYPE F - ROUTE LOCALE

NOTE: -Le profil en long de ce type de route est sensiblement celui du terrain naturel; on doit éviter le plus possible les coupes dans le roc.

ANNEXE: 4

Résolutions municipales  
concernant les expropriations

Date: - 6 avril 1981

- 3 octobre 1983



Procès-Verbal  
ou  
Copie de Résolution

6 avril 1981

Province de Québec  
District de

CORPORATION MUNICIPALE de St-Louis de Blandford

régulière  
A la session ou du Conseil de la Corporation Municipale  
~~spéciale~~

de la paroisse de St-Louis de Blandford  
(Cité, Ville, Village, Canton ou Paroisse)

tenue le sixième jour du mois d'avril 1981 et à laquelle est présent son honneur  
le maire Mlle Aline Smith

et les conseillers suivants: MM. Jean-Marc Bédard, Réal Caron, Camille Michaud,  
Alphonse Blier, Normand Daneau et Mme Yolande Goupil,

tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Rock Martel Secrétaire-Trésorier est aussi présent.

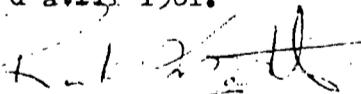
il est adopté ~~unanimement~~ ou ~~à l'unanimité~~  
Pour l'exécution du projet de l'amélioration et réfection  
du chemin Rang X, il est nécessaire d'exproprier la demeure  
M. Alcide Vézina du 10 Rang X, ainsi qu'un garage appartenant  
à M. Léon Provencher, situé en face de sa demeure, soit au  
320 Rang X.

Que

Il est donc proposé par Mme Yolande Goupil, conseiller,  
secondé par M. Jean-Marc Bédard, conseiller, et accepté  
à l'unanimité de demander au Ministère des Transports  
d'effectuer ces expropriations et d'en assumer les frais.

EXTRAIT DES MINUTES DE LA SEANCE REGULIERE DU CONSEIL,  
tenue le 6 avril 1981.

Donné à St-Louis de Blandford, ce dixième jour du mois  
d'avril 1981.

  
Rock Martel, secrétaire-trésorier



Province de Québec  
District de  
3444

Extrait du Procès-Verbal  
ou  
Copie de Résolution  
Corporation Municipale

du 3 octobre 19 83

de St-Louis de Blandford

A la session régulière du Conseil de la

Corporation Municipale de St-Louis de Blandford

tenue le 3 octobre 19 83 et à laquelle étaient présents son honneur

le maire M. lle Aline Smith

et les conseillers suivants: MM. Raymond Pépin, Camille Michaud, Alphonse Blier,  
Normand Daneau, Réjean Noël,

Proposé par M. Normand Daneau  
conseiller

Appuyé par M. Alphonse Blier  
conseiller

et résolu unanimement:

VU Que: les acquisitions des terrains et les contrats notariés pour le chemin bord de l'eau (rang X) sont entièrement complétés et signés.

VU QUE: le ministère des transport pourra maintenant débloquer les fonds promis de 6000\$/km pour payer les frais notariés et les plantations.

VU QUE: des copies de contrats notariés seront expédiées à M. Jacques Charland du Ministère des Transports.

QUE le conseil réitère sa demande auprès de ce même Ministère pour obtenir la subvention de 6000\$/km afin de payer les frais déjà engagés: Boudreault & Boudreault Notaire 4014\$, Clément Poisson plantation 2800\$, Michel Vigneault plantation 2600\$, Laurent Roux plantation 2800\$, Georges Beauchesne 1\$, Alcide Vézina 1000\$.

COPIE CONFORME, donnée à St-Louis de Blandford, ce 17ième jour d'octobre 1983

Rock Martel, secrétaire-trésorier

1210  
11:51

ANNEXE: 5

Autorisation de la C.P.T.A.Q.

Date: 30 mai 1980

25 mars 1982

PROVINCE DE QUEBEC

DOSSIER NUMERO 3444-017104

Québec, le

30 MAI 1980

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

---

(SIEGEANT EN DIVISION)

MINISTERE DES TRANSPORTS  
a/s M. Guy Bouelle, ing.  
878, de Tonnancourt  
Trois-Rivières  
G9A 4P8

Demandeur

-et-

CORPORATION MUNICIPALE DE  
SAINT-LOUIS DE BLANDFORD  
Rue Principale  
St-Louis de Blandford  
G0Z 1B0

Mise-en-cause

---

ETAIENT PRESENTS.

ALBERT ALLAIN, vice-président  
HELENE THIBAUT, commissaire

DECISION

Le demandeur, le MINISTÈRE DES TRANSPORTS, s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir et utiliser à une autre fin que pour l'agriculture une superficie totale de 467,623 pieds carrés en la municipalité de St-Louis de Blandford.

Le Ministère des Transports projette l'élargissement du chemin Bord de l'Eau et les superficies en cause seront utilisées à cette fin.

Les travaux de réfection seront effectués en grande partie dans l'emprise actuelle du chemin.

En moyenne, la réfection nécessitera l'élargissement de vingt pieds afin de permettre de corriger certaines courbes.

Considérant le faible impact de ces travaux dans le milieu agricole;

Considérant les circonstances en l'espèce et la nature du dossier;

La Commission est d'opinion d'accorder la demande telle que formulée.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

- ACCORDE au demandeur, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, l'autorisation d'acquérir et utiliser à une autre fin que pour l'agriculture parties des lots suivants: D-c, 1-A, 1-B, D-d, C-b, 1-C, 1-D, 1-E-1, 1-E, 2-A, 2-B, 3-A, 3-b, 3-C, 3-D, 4-A, 4-C, 4-D, 2-A-1, 2-A-2, 2-A-3, 1-E-4; 1-E-3 et 1-E2; ces lots faisant tous partie du cadastre du Canton de Blandford, division d'enregistrement d'Arthabaska, en la municipalité de la paroisse de St-Louis de Blandford.

Le tout tel qu'il appert des plans et descriptions techniques produits au soutien des présentes et préparés par Benoit Allaire, le 26 octobre 1979 sous le numéro 79-2508 et 79-2509 de ses minutes.

Commission de Protection du  
Territoire Agricole du Québec

  
ALBERT ALLAIN, vice-président

Certifiée conforme par:

  
HELENE THIBAULT, commissaire

CAROLE BÉRUBÉ

PROVINCE DE QUEBEC

DOSSIER NUMERO 3444-D - 046 980

QUEBEC, le 25 MARS 1982

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

---

(SIEGEANT EN DIVISION)

MINISTERE DES TRANSPORTS  
a/s M. Jacques-A. Charland, ing  
C.P. 38  
Victoriaville  
G6P 6S4

Demandeur,

-et-

M. GERARD BEAUVILIER  
20, Rang X  
Saint-Louis-de-Blandford

-et-

M. DONALD PROVENCHER  
135, rue Principale  
Saint-Louis-de-Blandford

-et-

M. HERMENEGILDE RUEL  
629, Rivière des Pins  
Boucherville

-et-

M. LUCIEN DESROSIERS  
40, Rang Saint-François  
Saint-Louis-de-Blandford

-et-

M. ALCIDE VEZINA  
10, rue Principale  
Saint-Louis-de-Blandford

-et-

M. HENRI TARDIF  
43, boul. Vanier  
Victoriaville, Qué

-et-

M. EMILIEN RANCOURT  
235, boul. Baril  
Princeville

-et-

CORPORATION MUNICIPALE DE  
SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD  
Boul. Baril  
Saint-Louis-de-Blandford  
GOZ 1B0

Mis-en-cause

---

ETAIENT PRESENTS:

PIERRE-LUC BLAIN, président  
MARC ROULEAU, commissaire

#### D E C I S I O N

Les mis-en-cause sont propriétaires de parties des lots 4-B, 4-E, 4-F, 4-J et P-B, dans le rang XI, au cadastre du Canton de Blandford, division d'enregistrement d'Arthabaska, en la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Le Ministère des Transports s'adresse à la Commission pour obtenir l'autorisation d'utiliser les lots précités à une autre fin que pour l'agriculture, soit pour la réfection du chemin du bord de l'eau.

Le 30 mai 1980, dans le dossier numéro 017 104, la Commission autorisait le Ministère des Transports à utiliser à une autre fin que pour l'agriculture une superficie totale de 467 623 pieds carrés, pris à même certaines parties de lots situées dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford. Toutefois, le demandeur informe la Commission que bien que la superficie susmentionnée inclut les lots faisant l'objet de la présente demande, ceux-ci n'ayant pas été mentionnés dans le formulaire de demande porté au dossier 017 104, ils ont forcément été omis dans le cadre de la décision rendue le 30 mai 1980.

C'est dans cette optique que le Ministère des Transports a présenté cette demande à la Commission, mais aussi parce qu'il a modifié son projet.

En effet, la route devant être élargie est située dans un secteur de chalets dont les terrains ont une superficie assez faible. Le Ministère des Transports compte donc prendre 20 pieds du côté nord de la route, plutôt que 10 pieds de chaque côté de celle-ci.

Les propriétaires concernés n'ont pas fait valoir d'objections en regard dudit projet, sauf M. Henri Tardif qui informe la Commission qu'il s'objecte à ce qu'on lui enlève "même une petite parcelle de son terrain cultivable".

CONSIDERANT que le présent projet ne saurait avoir qu'un faible impact sur l'agriculture environnante;

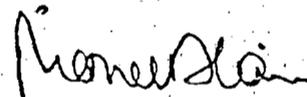
CONSIDERANT que ce projet en est un d'utilité publique;

CONSIDERANT qu'une résolution de la municipalité mise-en-cause, en date du 4 janvier 1982, appuie le projet du demandeur;

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

- ACCORDE au demandeur le Ministère des Transports l'autorisation d'acquérir, lotir et utiliser à une autre fin que pour l'agriculture parties des lots 4-B, 4-E, 4-F, 4-J et P-B, dans le rang XI, au cadastre du Canton de Blandford, division d'enregistrement d'Arthabaska, en la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

Le tout tel qu'il appert d'un plan portant le numéro CH-78-40-0021, préparé par M. Benoit Allaire, arpenteur-géomètre, le 30 novembre 1981, et déposé au dossier de la Commission, pour valoir comme si ici au long récité.



PIERRE-LUC BLAIN, président



MARC ROULEAU, commissaire

Procureur pour la Commission:  
Anne St-Arnaud, avocate  
Commission de Protection du  
Territoire Agricole du Québec  
Copie certifiée conforme par:

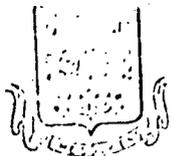
ANNEXE: 6

Résolutions municipales  
concernant la réalisation du projet

Date: 3 juillet 1973

5 novembre 1973

5 mai 1975



Province de Québec  
District de

CORPORATION MUNICIPALE de la paroisse St-Louis de Blandford

A la session régulière ou spéciale  
du Conseil de la Corporation Municipale

St-Louis de Blandford Paroisse Cte, Arthabaska P.C.  
(Cité, Ville, Village, Canton ou Paroisse)

tenue le 3 ième jour de Juillet 1973 et à laquelle est présent son honneur

le maire M. Lucien Desrosiers

et les conseillers suivants: Oscar Boutin  
Gérard Beauvilliers  
Emile Noel  
Benoit Gagné

tous formant quorum sous la présidence du maire.

M Benoit Bazin Séc-Ad Secrétaire-Trésorier est aussi présent.

Proposé par M. Gérard Beauvilliers  
(conseiller)

Secondé par M. résolu unanimement  
(conseiller), et résolu unanimement:

Que Nous demandons au Ministère de la Voirie  
par votre intermédiaire Monsieur le Ministre Gilles Massé  
s'il aurait possibilité de faire les réparations qui  
s'impose dans le chemin le long de la rivière Bécancour  
à partir du Village St-Louis en allant vers l'addington  
ceci jusque au viaduc chez Héon,

Ceci nous est demandé  
par les propriétaires résidants et les propriétaires  
de chalets.

Adopté

Certifié vraie copie

Benoit Bazin Séc-Ad.



Procès-Verbal  
ou  
Copie de Résolution du 5 Novembre 1972

Province de Québec  
District de

CORPORATION MUNICIPALE de la paroisse St-Louis de Manfred

régulière  
A la session ou du Conseil de la Corporation Municipale  
spéciale

St-Louis de Manfred, paroisse St-Louis, art. 103  
(Cité, Ville, Village, Canton ou Paroisse)

tenue le 5 Novembre 1972 et à laquelle est présent son honneur

le maire M. *André Desrosiers*

*Camil Goupil*

et les conseillers suivants:  
*Henri Asselin*  
*Émile Noël*  
*Henri Goupil*

tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. *Henri Goupil* Secrétaire-Trésorier est aussi présent.

il est adopté  
unanimement  
ou  
sur division

proposé par *Henri Asselin* et résolu  
unanimement

Que tous les citoyens du territoire de la Ville s'il  
avait possibilité de faire quelque chose dans le chemin  
qui conduit vers Develuyville le long de la rivière pour un  
projet prendrait à notre avis un char de gravier et  
creusera le fossé car actuellement c'est le chemin qui sert  
de fossé.

Certificat Vraie Copie

*Henri Goupil*  
Secrétaire-Trésorier

*copie de la séance*



Procès-Verbal  
ou du 5 Mai 1975  
Copie de Résolution

Province de Québec  
District de

CORPORATION MUNICIPALE de la paroisse St-Louis de Blandford

A la session régulière ou du Conseil de la Corporation Municipale  
spéciale

St-Louis de Blandford paroisse Cté, Lotbinière P.Q.  
(Cité, Ville, Village, Canton ou Paroisse)

tenue le 5<sup>ème</sup> jour de Mai 1975 et à laquelle est présent son honneur

le maire M. Lucien Desrosiers

et les conseillers suivants: Clément Dubois  
Emile Noël  
Camil Leclerc  
Camil Goupil

tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. René Pasin Secrétaire-Trésorier est aussi présent.

il est adopté unaniment ou  
sur division

Il a été adopté unaniment

Que nous vous demandons s'il aurait possibilité  
d'intervenir auprès du Ministère des Transports à savoir

1. Réparation du chemin le long de la rivière en allant vers  
Daveluyville et Notre-Dame de Lourdes. *au Bord de l'eau*

2. Etendre du calcaire dans les chemins de la paroisse vu  
que nous célébrons le 150<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la  
paroisse cette année ceci occasionne beaucoup de déplacement  
et surtout beaucoup de visiteurs de l'extérieurs.

Adopté

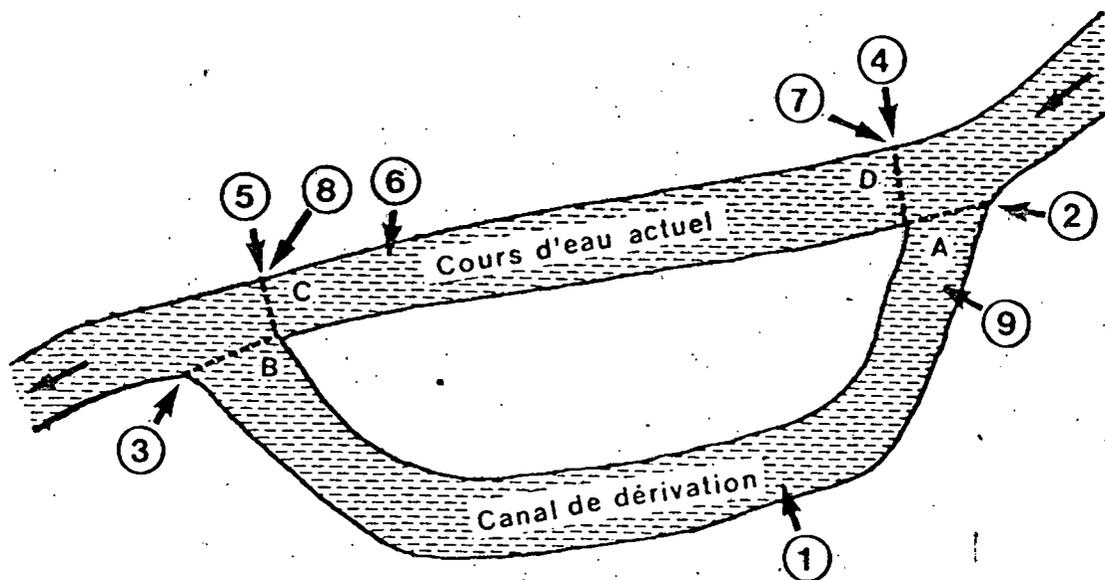
*René Pasin*

Certifié vraie copie

René Pasin Séc-Ad

Corporation Municipale de la Paroisse  
ST-LOUIS BLANDFORD, Co. Arth.

*copie de J. P. V. [illegible]  
[illegible]*



- ① Creuser le canal de dérivation temporaire du cours d'eau en laissant les deux extrémités "A" et "B" fermées.
- ② Enlever graduellement la digue "A" en amont du canal de dérivation et laisser décanter l'eau au moins 48 heures (ce temps peut être réduit à 24 heures si tous les sédiments ont pu se déposer).
- ③ Enlever la digue "B" en aval du canal de dérivation.
- ④ Installer la digue "D" en amont de la section du cours d'eau à aménager.
- ⑤ Après drainage de l'eau, installer la digue "C" en aval de la section du cours d'eau à aménager.
- ⑥ Installer la nouvelle structure (ponceau ou pont)
- ⑦ Ouvrir graduellement la digue "D" en amont de la section du cours d'eau à aménager et laisser décanter au moins 48 heures (ce temps peut aussi être réduit à 24 heures si tous les sédiments ont pu se déposer).
- ⑧ Enlever la digue "C" en aval de la section du cours d'eau à aménager.
- ⑨ Remblayer le canal de dérivation en commençant par l'amont.
- ⑩ Stabiliser les rives de la section du cours d'eau à aménager et renaturaliser l'emplacement du canal de dérivation.

NORMES RELATIVES AU CREUSAGE D'UN CANAL DE DERIVATION TEMPORAIRE  
POUR UN COURS D'EAU.